



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 13 février 2018 à 20h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 7 février 2018

Nombre de Conseillers Elus : 31

| | |
|--|--|
| <u>Nombre de Conseillers Présents :</u> 25 | M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, C. ICHTERTZ, P. JOERGER, C. LUTZ, J. MARQUES, C. GAY, J.G. HELLER, P. MEYER, A. HAEGELI, C. JUNG, J.P. KAES, M. O. HEMMERLIN, F. KAUFF, C. FRIEDRICH, P. ERB, C. ATIBARD, D. DEGRIMA, M. TROESTLER, C. DEYBACH, P. WANTZ, C. HUCK, F. LANTZ, R. MULLER. |
| <u>Conseillers excusés ayant procuration :</u> 6 | E. HEYDLER (procuration à I. ROUVRAY), D. SCHNOERING (procuration à C. LUTZ), F. PORTE (procuration à P. MEYER), D. SCHEITLÉ (procuration à C. FRIEDRICH), O. KUBAREK (procuration à C. DEYBACH), P. POULAIN (procuration à F. LANTZ). |
| <u>Conseiller Excusé :</u> 0 | |

Assistaient également : A. DAMBIER : DGS ;
C. LELLOUCHE : Agent de développement ;
C. HAACKE : Coordinatrice PEEJ.



Monsieur Philippe WANTZ, Maire de Rosenwiller, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient dans la salle Swisser à ROSENWILLER.

Monsieur le Président remercie Monsieur Philippe WANTZ pour son accueil et salue la présence de M. Ph. MEYER, Vice-président du Conseil départemental, de M. L. KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale – Délégation Territoriale Sud à Sélestat, de M. Th. HOEFFERLIN, Comptable public de Rosheim, et de Mme F. HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai.



Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, et à titre d'informations, interviendront M. Philippe LEFEBVRE et Mme Séverine FARCI, du Service Animation Jeunes de la CCPR pour présenter le bilan des actions réalisées sur la période 2014-2017.



Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Monsieur P. WANTZ et le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.



Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil, sans observation, ni modification.



N°2018-06 : Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

| |
|-------------------------|
| EXPOSE PREALABLE |
|-------------------------|

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce dernier. Les obligations relatives au DOB s'appliquent également aux budgets annexes. Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée du débat d'orientations budgétaires requis est, dès lors, entachée d'illégalité.

En vue d'alimenter la discussion des membres du Conseil Communautaire sur les orientations financières de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et des priorités qui caractériseront le budget primitif 2018 et les budgets annexes relatif à la ZAI du FEHREL, à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et à la GEMAPI, M. Philippe WANTZ, Vice-président en charge des Finances, présente aux conseillers communautaires les éléments suivants :

- la situation financière de la CCPR (présentation du CA provisoire 2017 – évolution des dépenses et recettes de fonctionnement 2016 et 2017 par chapitres, évolution des recettes fiscales 2016 et 2017, ;
- état des emplois permanents (répartition des agents par services, répartition des agents titulaires et non titulaires par services, répartition des agents en ETP par services, masse salariale mensuelle et tendances 2018) ;
- évolution des subventions et participations 2017 et tendances 2018 ;
- présentation des principaux investissements en 2018 par compétences ;
- présentation des principales données concernant les budgets annexes ;
- état de la dette et évolution, endettement en capital et par habitant 2016-2020 ;

- prospective financière 2016-2020 et capacité de désendettement ;

ENTENDU l'exposé de MM. le Président et le Vice-président en charge des Finances ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait préciser que la réalisation du city stade à côté du gymnase communal du Neuland à Rosheim serait financée sur fonds propres de la CCPR à hauteur de 40 000 € HT, étant convenu que la Ville de Rosheim en cas de dépassement de l'enveloppe dédiée, s'engage, le cas échéant, à verser un fonds de concours à la CCPR,

PREND ACTE des éléments soumis et présentés aux conseillers communautaires, leur permettant de débattre sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2018 et dans les budgets annexes 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-07 : Transport à la Demande : Trans'Portes : bilan d'exploitation 2017.

| |
|-------------------------|
| EXPOSE PREALABLE |
|-------------------------|

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un service de transport à la demande depuis le 1^{er} janvier 2006 sur le territoire de la CCPR.

Ce service à destination de tout public, notamment des personnes à mobilité réduite, doit permettre aux usagers ne disposant pas de moyens de transports personnels, soit temporairement, soit à titre permanent, de se déplacer et d'accéder aux services publics ou autres (hôpital, consultations médicales, services à la population, commerces,...). Il doit également favoriser le rabattement vers les gares.

L'entreprise CAB SERVICE est titulaire du marché jusqu'au 31/08/2020.

Le périmètre du service a évolué, dans le cadre d'un partenariat avec les communautés de communes voisines. En effet, le service de transport à la demande permet actuellement d'accéder aux communes d'Obernai, Barr, Dambach-la-Ville et Epfig, Molsheim et Mutzig et depuis, le 01/01/2016, à l'EHPAD Sarepta à Dorlisheim.

Il est rappelé que la Région Grand Est finance le TAD à hauteur de 50% du déficit, plafonné à 30% des dépenses totales d'exploitation.

Monsieur le Président propose aux membres présents de prendre connaissance du bilan 2017.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

- VU** la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 modifiée ;
- VU** le décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-1 à L5214-29 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/01/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND CONNAISSANCE du bilan d'exploitation 2017 afférent au transport à la demande intercommunal.



N°2018-08 : GEMAPI : institution, fixation et perception du produit de la taxe.

| |
|------------------------|
| EXPOSE PRALABLE |
|------------------------|

En liminaire, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a procédé à la modification de ses statuts et s'est notamment dotée de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 03/10/2017, la CCPR a décidé d'adhérer au SDEA et à ses statuts et de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour les bassins versants d'une part de la Bruche et d'autre part de l'Ehn, Andlau, Scheer.

Le SDEA, par le mécanisme de représentation-substitution représentera la CCPR au sein des EPAGE créés, le cas échéant - EPAGE EHN ANDLAU SCHEER ET BRUCHE.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Néanmoins, grâce à une disposition introduite dans la loi de finances rectificative pour 2017, les EPCI compétents en matière de Gemapi ont jusqu'au 15 février 2018 pour voter les délibérations relatives à l'institution et au montant de la taxe.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, ainsi que, le cas échéant pour le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Le SDEA émettra un appel à contributions vers la communauté de communes dont le montant total sera fixé au budget prévisionnel proposé par le SDEA. La communauté de communes pourra financer ses contributions par le produit de la taxe GEMAPI inscrit au budget annexe pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;
- VU** les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;
- VU** les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;
- VU** les délibérations N°2017-47 et 2017-48 du 3 octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral, en date du 02/01/2018, portant modification du périmètre et transfert des compétences du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;
- VU** le projet prévisionnel de dépenses 2018 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

DECIDE de créer un budget annexe « GEMAPI », à compter de l'exercice budgétaire 2018 ;

ARRÊTE le produit de ladite taxe à 100 000 € pour l'année 2018 ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N°2018-09 : GEMAPI : désignation de délégués au SDEA.****EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'adhésion et au transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de désigner des représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

La Communauté de Communes sera représentée par 11 délégués (1 délégué / commune hormis Bischoffsheim & Rosheim avec 2 délégués par commune).

Le choix des délégués peut porter sur un élu non communautaire.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-7 ;
- VU** les délibérations N°2017-47 et 2017-48 du 3 octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral, en date du 02/01/2018, portant modification du périmètre et transfert des compétences du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;
- VU** les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 29 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 23/01/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE DESIGNER en application de l'article 11 des statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :

➤ **Pour le Grand Cycle de l'Eau :**

- 1) **M. Claude LUTZ**, délégué de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au titre de la Commune de **BISCHOFFSHEIM** au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité.
- 2) **M. Jean-Georges HELLER** délégué de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au titre de la Commune de **BISCHOFFSHEIM** au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité.
- 3) **M. Christian SCHULER**, délégué de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au titre de la Commune de **BOERSCH** au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité.
- 4) **M. Christian HALTER** délégué de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au titre de la Commune de **GRENDLBRUCH** au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité.
- 5) **M. Christophe FRIEDRICH**, délégué de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au titre de la Commune de **GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM** au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité.
- 6) **M. Mario TROESTLER**, délégué de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au titre de la Commune de **MOLLKIRCH** au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité.
- 7) **M. Claude DEYBACH** délégué de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au titre de la Commune de **OTTROTT** au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité.
- 8) **M Philippe WANTZ** délégué de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au titre de la Commune de **ROSENWILLER** au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité.
- 9) **M. Michel HERR**, délégué de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au titre de la Commune de **ROSHEIM** au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité.
- 10) **M. Emmanuel HEYDLER** délégué de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au titre de la Commune de **ROSHEIM** au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité.
- 11) **M. Raymond GREVIS** délégué de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au titre de la Commune de **SAINT-NABOR** au sein de la

Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité.

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-10 : Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud : approbation.

| |
|-------------------------|
| EXPOSE PREALABLE |
|-------------------------|

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire, la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur

qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer les sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité ;
- Conforter les filières courtes et d'excellence ;
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes ;
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi ;
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;
- Adapter le territoire à l'avancée en âge ;
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur ce contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes des Portes de Rosheim de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/01/2018 ;

VU le Code Général des collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant modification des compétences de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE,

D'APPROUVER le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe¹, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

¹ Document consultable en séance

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention s'y rapportant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.



N°2018-11 : Animation Jeunes : validation des axes politiques d'intervention et renouvellement de la convention avec la FDMJC d'Alsace.

| |
|-------------------------|
| EXPOSE PREALABLE |
|-------------------------|

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le service animations jeunes a été créé en 2004 et que la CCPR a fait appel à la FDMJC d'Alsace pour mettre en œuvre les orientations politiques visant à améliorer la qualité et la cohérence des actions menées en direction des 10 – 25 ans ainsi que le développement de pratiques sociales, culturelles et sportives adaptées à la jeunesse du territoire.

La convention de partenariat triennale étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2018-2021.

Il est rappelé que les axes politiques se déclinaient pour la période 2014-2016 de la manière suivante :

- ❖ Développer les actions culturelles et socioculturelles pour les jeunes de 10 à 25 ans. Leur permettre de s'épanouir, d'élargir leurs compétences et de renforcer la confiance en soi.
- ❖ Susciter et soutenir l'engagement des jeunes, accompagner leurs projets de formation, d'insertion, et favoriser leur autonomie afin de former des citoyens actifs et responsables.
- ❖ Faciliter l'accès aux moyens d'information et de prévention dans tous les domaines d'interventions : santé, insertion sociale et professionnelle...
- ❖ Renforcer le soutien et la valorisation de la vie associative, en encourageant les partenariats pour développer de nouvelles initiatives.

Il a été décidé de « toiler » les axes politiques d'intervention, lesquels ont fait l'objet d'une réflexion partagée en Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse le 25 janvier 2018.

Il est rappelé que la FDMJC d'Alsace, outre les moyens généraux dont elle dispose, s'engage à recruter pour accomplir cette mission, les animateurs et personnel dédiés au projet.

La FDMJC d'Alsace assure l'accompagnement pédagogique et technique des animateurs, ainsi que la gestion financière des projets d'animation.

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim met à disposition gratuite de la FDMJC d'Alsace, pour les besoins de l'activité, les locaux, outils de travail et équipements supports de l'activité.

La CCPR s'engage, le cas échéant, à verser annuellement à la FDMJC d'Alsace une subvention de fonctionnement, qui est appréciée en fonction de :

- . la définition des projets et leur financement ;
- . l'évaluation des résultats et les décomptes financiers des opérations d'animation ;
- . les coûts prévisionnels des postes d'animateurs nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Le montant de la subvention est évalué tous les ans et fait l'objet chaque année d'une convention financière annexe.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant modification des compétences de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/01/2018 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 et suivants ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VALIDE les axes politiques d'intervention suivants ; lesquels seront déclinés en actions mises en œuvre par le service animation jeunes de la CCPR :

- **Développer les actions culturelles et socioculturelles** pour les jeunes de 10 à 25 ans. Leur permettre de **s'épanouir**, d'élargir leurs **compétences** et de renforcer la **confiance en soi** ;
- Promouvoir les actions de sensibilisation aux questions de **citoyenneté et du vivre ensemble**, afin de permettre à chacun de s'épanouir et de trouver une place dans la société, tout en contribuant à ce qu'elle soit plus juste et solidaire ;
- **Accompagner les parents des jeunes de 10 à 25 ans** dans les étapes de la vie quotidienne et les difficultés parfois rencontrées : scolarité, conduites à risques, séparation, deuils ... ;
- Susciter et soutenir **l'engagement** des jeunes, accompagner leurs projets de **formation, d'insertion**, et favoriser leur **autonomie** afin de former des **citoyens actifs et responsables** ;
- Renforcer le soutien et la valorisation de la **vie associative**, en encourageant les **partenariats** pour développer de **nouvelles initiatives** ;

APPROUVE la convention de partenariat pluriannuelle 2018-2021 avec la FDMJC d'Alsace ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-12 : ALSH intercommunaux : délégation de service public du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

| |
|-------------------------|
| EXPOSE PREALABLE |
|-------------------------|

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, péri, postscolaires et d'été a été confiée, en 2014, à l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) dans le cadre d'une délégation de service public.

A ce titre, il rappelle qu'une délégation de service public est définie selon l'article L1411-1 du CGCT comme étant « *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service* ».

La convention signée avec ladite association arrivant à échéance le 31/12/2018, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de déléguer à nouveau la gestion des A.L.S.H péri, postscolaires et d'été de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim à un organisme compétent.

Monsieur le Président précise que les principales caractéristiques envisagées auxquelles devra répondre la structure qui se verra confier la gestion de ces A.L.S.H, sont présentées dans le rapport figurant en annexe de la présente.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et du Vice-président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport présentant les principales caractéristiques envisagées des prestations que devra assurer le délégataire ;

CONSIDERANT le nouveau dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin à venir ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits aux BP à venir ;

VU les dispositions de la loi SAPIN du 29 janvier 1993 et des décrets d'application 93-471 du 24 mars 1993 et 93-990 du 3 août 1993 ;

SOUS RESERVE de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir débattu,
DECIDE,
A l'unanimité,

DE RECOURIR pour l'exploitation et la gestion des A.L.S.H péri, postscolaires et d'été de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées et ce, afin de répondre au

mieux, aux attentes des administrés du territoire de la CCPR en matière de service de garde éducative collective ;

DE FIXER la durée de la délégation de service public à 5 ans ;

DE DESIGNER conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT les membres de la commission compétente pour ouvrir les plis contenant les offres des candidats, laquelle est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de D.S.P, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et de cinq suppléants, à savoir :

▶ **M. le Président de la CCPR ;**

▶ **Membres titulaires (5) :**

- **P. MEYER**

- **D. SCHNOERING**

- **D. SCHEITLÉ**

- **O. KUBAREK**

- **I. ROUVRAY**

▶ **Membres suppléants (5) :**

- **C. JUNG**

- **M.O. HEMMERLIN**

- **M. TROESTLER**

- **C. HUCK**

- **R. MULLER**

DE CHARGER ladite commission de valider le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ou **cahier des charges** auquel devront répondre les candidats retenus ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer l'appel à candidatures ;

DE CHARGER Monsieur le Président d'analyser les offres et d'engager les négociations nécessaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



Gestion des Accueils de Loisirs péri, postcolaires et d'été de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de rappeler aux délégués communautaires le fonctionnement actuel des A.L.S.H péri, postcolaires et d'été de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (partie I) et de les informer globalement des caractéristiques envisagées des prestations que devra assurer le délégataire (préfiguration du cahier des charges / partie II). Sur la base de ce rapport, le Conseil communautaire doit statuer sur le principe de délégation.

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa compétence statutaire « **Politique intercommunale en faveur de la petite enfance, de l'enfance, et de la jeunesse à travers :**

► *Organisation et animation des ALSH péri et postcolaires et des centres aérés des Portes de Rosheim* », la CCPR, a développé progressivement, depuis 1997 et en fonction des besoins du territoire en matière de garde péri et postcolaire, son activité.

A ce titre, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a bénéficié d'un soutien de la CAF du Bas-Rhin à travers notamment les Contrats Enfance et Temps libres, aujourd'hui échus et remplacés par un nouveau dispositif intitulé « Contrat Enfance Jeunesse ». En vue de pouvoir continuer à bénéficier d'aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la CCPR a renouvelé la signature d'un CEJ, lequel porte sur la période 2014 – 2018.

Un nouveau dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sera renouvelé avec la CAF du Bas-Rhin pour la période 2019-2022.

Le cahier des charges qui sera transmis aux candidats admis à présenter une offre pour la gestion des A.L.S.H prendra en compte les dispositions de ce Contrat Enfance Jeunesse, particulièrement celles relatives au schéma de développement.

RAPPEL HISTORIQUE :

1. CONCERNANT LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERI ET POSTSCOLAIRES :

- 1997 : ouverture du premier centre à Bischoffsheim ;
- 1998 : ouverture à Boersch ;
- 1999 : ouverture à Griesheim et à Rosheim ;
- 2001 : ouverture à St Nabor (accueil des enfants de la commune d'implantation du centre et de celle d'Ottrott, suite à la création du SIVU du regroupement pédagogique d'Ottrott – St Nabor) ;
- 2006 : ouverture d'une annexe du centre de Boersch à Klingenthal et ouverture à Mollkirch ;
- 2011 : fermeture de l'annexe à Klingenthal ;
- 2015 : fermeture du site de St Nabor et ouverture du site d'Ottrott.

| ANNEE (Sept.) | Evolution du nombre de places par ALSH | | | | |
|--------------------------|--|------------|------------|------------|------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| BISCHOFFSHEIM | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| BOERSCH | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 |
| GREDELBRUCH | - | - | - | - | - |
| GRIESHEIM | 35 | 35 | 35 | 35 | 35 |
| MOLLKIRCH | 24 | 24 | 24 | 24 | 24 |
| ROSENWILLER | - | - | - | - | - |
| ROSHEIM | 114 | 114 | 114 | 114 | 114 |
| St NABOR - OTTROT | 32 | 38 | 38 | 45 | 45 |
| TOTAL CCPR | 355 | 361 | 361 | 368 | 368 |

➤ **A titre d'information, le personnel actuellement employé sur les 6 centres de la CCPR se répartit de la manière suivante :**

| | ETP | Nombre de salariés |
|----------------------|--------------|--------------------|
| BISCHOFFSHEIM | 4,36 | 8 |
| BISCHOFFSHEIM CASTEL | 2,91 | 5 |
| BOERSCH | 3,59 | 6 |
| GRIESHEIM | 2,29 | 4 |
| MOLLKIRCH | 1,97 | 3 |
| OTTROT | 2,62 | 5 |
| ROSHEIM | 8,31 | 13 |
| TOTAL | 26,05 | 44 |

2. CONCERNANT LES ACCUEILS DE LOISIRS POSTSCOLAIRES (PETITES VACANCES, MERCREDIS) ET LES ACCUEILS DE LOISIRS D'ETE :

- ALSH des mercredis pour les 3-12 ans : Bischoffsheim (Rue principale et Castel), Boersch, Rosheim et Ottrott (depuis septembre 2015)
- ALSH petites vacances (automne, hiver, printemps) pour les enfants de 3-12 ans :
 - Bischoffsheim
 - En alternance : Boersch ou Rosheim
- ALSH d'été :
 - 1995 : premier centre d'été ouvert à Rosheim (juillet et août) ;
 - 1999 : ouverture à Bischoffsheim ;
 - Depuis 2012 : les ALSH d'été sont organisés alternativement
 - ✓ à Rosheim pour les grands (6-12 ans)
 - ✓ à Boersch ou Bischoffsheim pour les petits (3-6 ans)

PARTIE I / GESTION ACTUELLE DES A.L.S.H DE LA CCPR :

1. CARACTERISTIQUES ET GESTION DES EQUIPEMENTS EXISTANTS :

Les locaux répondent aux normes réglementaires de sécurité et font tous l'objet d'un agrément délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Les bâtiments au sein desquels se situent les A.L.S.H péri, postcolaires et d'été sont mis à disposition du délégataire par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

L'occupation des locaux par le délégataire est autorisée pour la durée de la DSP (5 ans) du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

La CCPR, par convention, met à disposition de l'ALEF les locaux susmentionnés suivants :

| | |
|--|--|
| <p>Accueil de loisirs périscolaire (3-5 ans) 5 Rue du Castel 67870 BISCHOFFSHEIM</p> | <p>Accueil de loisirs périscolaire (3-12 ans) 4 rue du Moulin 67530 BOERSCH</p> |
| <p>Accueil de loisirs périscolaire (6-12 ans) 69 rue Principale 67870 BISCHOFFSHEIM</p> | <p>Accueil de loisirs périscolaire (3-12 ans) Salle socio-culturelle 67870 GRIESHEIM / MOLSHEIM</p> |
| <p>Accueil de loisirs périscolaire (3-12 ans) 3 rue de Guirbaden 67190 MOLLKIRCH</p> | <p>Accueil de loisirs périscolaire (3-12 ans) Avenue des Myrtilles 67530 OTTROT</p> |
| <p>Accueil de loisirs périscolaire (3-12 ans) 9 rue de l'Eglise 67560 ROSHEIM</p> | |

2. ASPECTS FINANCIERS ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPR :

La participation financière de la CCPR versée au délégataire est actuellement décomposée comme suit :

LA PARTICIPATION RELATIVE A L'ACTIVITE /

- **La subvention de fonctionnement Périscolaire/Mercredis/petites vacances comprend :**
 - ✓ Une part fixe : Elle permet de financer une partie des charges fixes de fonctionnement (masse salariale), et est établie en fonction de la moyenne du nombre d'enfants inscrits sur la période de fréquentation la plus forte (uniquement année scolaire).
 - ✓ Une part variable : Elle permet de financer les charges dites variables (alimentaires, sorties ...). Elle est établie sur un prix de journée enfant et calculée en fonction du nombre réel de journées enfants (8h/jour).

L'augmentation de la subvention (part variable) est réévaluée de 2% chaque année, si l'augmentation des tarifs applicables aux usagers reste constante (2%).

En cas de révision globale de la grille tarifaire des familles (>2%), la subvention liée au résultat pourra être révisée et validée par la CCPR.

- **En cas de non réalisation des Mercredis et Petites vacances dans un centre :**
 - ✓ - 20% base fixe pour les mercredis
 - ✓ - 30 % base fixe pour les petites vacances
- **La subvention de fonctionnement pour les ALSH d'été :**
 - ✓ Il n'y a pas de base fixe.
 - ✓ La collectivité participe à hauteur d'un forfait par jour et par enfant basé sur le nombre réel de journées enfants (8h/jour).
 - ✓ Ce montant est révisable tous les ans sur la base de 2%. En cas de révision globale de la grille tarifaire des familles (>2%), la subvention pourra être révisée et validée par la CCPR.

LA PARTICIPATION RELATIVE AUX FRAIS DE GESTION /

Les frais de gestion sont destinés à couvrir les frais du délégataire en ce qui concerne l'encadrement, le traitement et le suivi des dossiers, les missions d'expertise et de coordination, le suivi technique et logistique des ALSH.

- **Pour l'année scolaire :**
 - ✓ part fixe : par ALSH et par an pour la durée de la DSP 2014-2018
 - ✓ part variable : correspondant à 1,5 % du budget prévisionnel de chaque structure.
- **Pour les ALSH d'été :**
 - ✓ Les frais de gestion sont forfaitisés par ALSH / mois d'été et font l'objet d'une augmentation fixée à 2% annuellement.

LA PARTICIPATION LIEE AU TRANSPORT /

Le coût réel des transports est remboursé au délégataire par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim sur présentation des factures.

Le délégataire s'assure du meilleur rapport qualité prix (devis) et doit présenter au délégant, les pièces prouvant la mise en concurrence ainsi que les factures s'y rapportant.

- **Organisation du transport :**
 - ✓ entre St Nabor et Ottrott : depuis 2015, les enfants scolarisés à St Nabor bénéficient du transport scolaire pour se rendre sur le site d'Ottrott. La CCPR n'a plus de frais à sa charge.
 - ✓ les mercredis : depuis le retour à la semaine des 4 jours pour les communes de Bischoffsheim et Griesheim, il n'y a plus de transport organisé par la CCPR. Les enfants sont amenés sur site par les parents.

PARTIE II / OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

1. OBJECTIFS :

Le délégataire devra :

- Assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la qualité sur un plan matériel et pédagogique des ALSH existant actuellement et, le cas échéant à venir, sur le territoire de la CCPR pour répondre au mieux aux attentes des administrés usagers.

- Assurer l'égalité, la continuité et la transparence du service.
- Exécuter les prestations dans les conditions et les limites fixées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim dans le cadre du cahier des charges et de la Convention de Délégation de Service Public (DSP).
- Se conformer à la politique de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en matière de petite enfance, enfance et jeunesse et aux modalités administratives et financières de gestion de la Délégation de Service Public.

2. CARACTERISTIQUES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES EN TERME DE :

ÂGE DES ENFANTS ACCUEILLIS /

- Les ALSH sont ouverts à tous les enfants domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CCPR, en classe maternelle âgés de 3 ans ou ayant 3 ans dans l'année civile d'inscription, et en classe primaire.
- L'accueil des enfants scolarisés ayant 3 ans dans l'année civile d'inscription est possible sous réserve de l'accord des services de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) et de l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

PERSONNEL /

- Le délégataire s'engage à reprendre, à qualification professionnelle égale, l'intégralité du personnel affecté antérieurement à temps complet ou à temps partiel au fonctionnement du service.

Le délégataire est tenu, à l'égard de ces salariés, par les obligations qui incombent à l'ancien employeur.

- Le délégataire recrute, forme et encadre le personnel qui répond en nombre et en qualification à la réglementation en la matière en vigueur, pour remplir sa mission, en respect des exigences fixées réglementairement par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière de personnel.
- Le personnel sera entièrement rémunéré par le délégataire, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes. Le délégataire informera la CCPR des conditions d'embauche et de salaire de son personnel.
- Le délégataire privilégie, dans la mesure du possible, le recrutement de personnes éligibles aux éventuels dispositifs d'aide à l'emploi mis en place par l'État (anciennement Contrat aidés).

LOCAUX /

1. Evolution du nombre de places par ALSH :

En fonction du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF du Bas-Rhin et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour la période 2019-2022, le délégataire devra prendre en considération l'éventualité de nouveaux effectifs.

2. Remise des biens :

- L'occupation des bâtiments au sein desquels se situeront les A.L.S.H péri, post-scolaires et d'été est autorisée, pour la durée de la DSP (5 ans).
- Tous les locaux accueillant les ALSH répondent aux normes réglementaires en termes de sécurité. Actuellement, la majorité des ALSH sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le délégataire est tenu de veiller à ce que les visites de sécurité par la CASIP soient faites conformément à la réglementation en vigueur.

➤ Lors de la remise des biens immobiliers et mobiliers, un inventaire contradictoire quantitatif et qualitatif (état des lieux) sera effectué. Cet inventaire sera complété, si besoin durant la période de délégation.

➤ Le délégataire prend les biens en état, sans pouvoir élever de réclamations contre la CCPR.

➤ A l'expiration de la convention, le délégataire sera tenu de remettre les installations et matériel en état normal d'entretien et de fonctionnement. Si tel n'est pas le cas, le délégataire s'engage à les remettre en état normal d'entretien et de fonctionnement à ses frais.

3. Equipement des locaux :

➤ Tous les sites ALSH de la CCPR disposent de l'équipement nécessaire au service du repas : tables, chaises adaptés, vaisselle-couverts, chariots ...

➤ Les cuisines sont de type « satellite », toutes équipées pour accueillir et conserver les repas jusqu'à leur mise en température pour le service. Elles disposent également des installations nécessaires au traitement de la vaisselle (plonge, lave-vaisselle) de l'élimination des déchets et de la désinfection.

➤ Les réparations et le renouvellement de tous les équipements et matériels mis à disposition du délégataire, ou dont celui-ci fait usage dans le cadre de l'exécution du contrat de DSP, sont à la charge du délégataire, lequel s'engage à effectuer le remplacement des équipements détériorés ou disparus dès lors que le défaut en est constaté.

➤ A l'échéance du contrat de Délégation de Service Public, ces biens meubles indispensables au service, seront considérés comme des biens de retour à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, et ce, de manière gracieuse.

➤ La mise en route des installations et la formation du personnel sont à la charge du délégataire en lien avec l'entreprise prestataire fournissant les repas.

➤ Le délégataire devra équiper à sa charge les locaux en informatique et en téléphonie. Il en assumera l'entière responsabilité et en assurera la réparation ou le renouvellement.

4. Gestion des biens et entretien des locaux :

➤ Le délégataire a, à l'égard des biens, une obligation de surveillance et d'alerte. Tout désordre devra être impérativement signalé à la CCPR.

A ce titre, il signalera les grosses réparations, les travaux conservatoires et urgents qui s'avèreraient opportuns sur les immeubles, installations, équipements et aménagements de toute nature.

➤ Le gestionnaire devra s'assurer de la conformité des locaux au regard de la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Le délégataire a, à l'égard des biens, une obligation de surveillance et d'alerte. Tout désordre devra être impérativement signalé à la CCPR dans un délai maximum de 24 heures à compter de la survenance.

➤ L'entretien des locaux (nettoyage) relatifs aux matériels, mobiliers et équipements sera assuré par le gestionnaire soit en recrutant du personnel en direct soit en faisant appel à une entreprise spécialisée.

TARIFS /**1. Pour l'accueil régulier des enfants :**

➤ Les tarifs appliqués aux usagers des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim seront identiques pour l'ensemble des ALSH péri et postscolaires des Portes de Rosheim.

➤ Les tarifs sont calculés sur la base des revenus du foyer et appliqués en fonction du Quotient Familial (QF) transmis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Un plancher de rémunération sera calculé sur la base prévisionnelle du SMIC net horaire après abattement forfaitaire des 10% ; le plafond de rémunération sera calculé en fonction du plancher x 5, sachant que le pourcentage entre les tarifs minimum et maximum est de 40%.

➤ Les tarifs seront dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits simultanément aux accueils de loisirs.

2. Pour l'accueil occasionnel :

➤ Les tarifs seront identiques et forfaitaires sans prise en compte du revenu imposable du foyer pour l'ensemble des ALSH.

➤ Les tarifs applicables aux usagers pourront être modifiés, sur proposition du délégataire ou du délégant, par décision du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

FACTURATION AUX PARENTS / GESTION / COMPTABILITE :

➤ Le délégataire assurera la facturation (conformément aux tarifs définis par le Conseil Communautaire), la perception et le suivi de la participation des parents auprès des usagers dont les modalités seront définies dans le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET PEDAGOGIQUE /

➤ Un règlement intérieur, soumis pour avis à la CCPR, définit les rapports entre les usagers et le service. Il comprend notamment le régime d'inscription (les critères d'admission des enfants sont validés par le délégant), les horaires d'accès, les règles de discipline pour les usagers, le régime de perception de la redevance des usagers et les modalités d'information sur toute modification apportées au règlement.

➤ Toute modification ayant des incidences majeures sur le fonctionnement des ALSH sera soumise à autorisation du délégant ;

➤ Le gestionnaire établit chaque année un projet pédagogique lequel est décliné en animations diverses et adaptées aux enfants selon leur âge ;

➤ Un point particulier sera porté sur l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles.

COMMUNICATION /

➤ Le délégataire devra mettre en œuvre des mesures d'informations sur l'ensemble de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim à l'égard des administrés ;

➤ Tout support de communication établi par le délégataire devra faire mention de l'autorité organisatrice ; à savoir la CCPR ;

REPAS /

➤ Le gestionnaire proposera des repas variés et équilibrés, le midi et un goûter pour l'après midi et veillera à ce que la législation en la matière en vigueur soit respectée ;

➤ Une attention particulière sera portée sur l'approvisionnement des denrées alimentaires via les circuits courts et les fournisseurs en produits « bio ».

ADMINISTRATION /

1. Assurances :

Le gestionnaire s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des activités des ALSH ;

2. Subdélégation :

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à un tiers l'exécution une partie du contrat dont il est titulaire, après autorisation du délégant et sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur ;

3. Coordination :

La coordinatrice enfance et jeunesse de la CCPR participera aux réunions des directeurs des ALSH afin de mettre en lien les différents services intercommunaux proposant un mode d'accueil individuel ou collectif.

4. Contrôle du délégant sur le délégataire :

➤ Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} janvier à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse comparative du service relatif à l'année N-1.

➤ Le délégant pourra à tout moment demander toute analyse complémentaire qui lui semblera utile à son contrôle. Ce rapport permettra à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

TRANSPORT /

➤ Le cas échéant, le gestionnaire organisera, à ses frais, le transport des enfants entre les écoles et les accueils de loisirs et adaptera le type de véhicule à ses besoins.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPR /

La participation de la CCPR au gestionnaire sera calculée comme suit :

➤ Participation relative à l'activité : péri et postscolaire ;
Participation relative aux frais de gestion : péri et postscolaires.



N°2018-13 : Gymnase intercommunal à Rosheim : fixation du prix d'un badge supplémentaire sollicité.

| |
|-------------------------|
| EXPOSE PREALABLE |
|-------------------------|

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le gymnase intercommunal est en priorité consacré à la pratique physique et sportive des élèves du collège Herrade de Landsberg à Rosheim. Néanmoins, la Communauté de Communes réserve également certains créneaux horaires aux associations sportives du territoire, dont les membres viennent principalement des différentes communes qui composent la cdc. Ces créneaux sont fixés essentiellement en soirée, la semaine, et en journée, les week-ends.

Afin d'accéder au gymnase, les utilisateurs se voient attribuer des badges paramétrés selon les créneaux réservés et notifiés dans leur convention.

Il a été constaté ces derniers temps par les services de la CCPR que certaines associations sollicitaient la remise de nouveaux badges – les « anciens » étant très souvent perdus. Aussi, afin de responsabiliser les représentants des associations, il est proposé de facturer les badges supplémentaires demandés au prix unitaire de 10 €.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant modification des compétences de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/01/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,

DECIDE,
A l'unanimité,

DE FIXER le prix d'un badge supplémentaire sollicité par les associations utilisatrices du gymnase intercommunal à 10 € ;

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2018-14 : OTIMSO : demande de classement en catégorie I.

| |
|-------------------------|
| EXPOSE PREALABLE |
|-------------------------|

M. le Président rappelle que le tourisme constitue un secteur stratégique du territoire de la CCPR, pour lequel l'office de tourisme joue un rôle majeur, dans la promotion et le développement de cette activité.

L'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, fixe le critère de classement des Offices de Tourisme en catégories (I, II et III), et abroge le précédent classement en étoiles.

L'office de tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile répond aux exigences et critères de la catégorie I.

Le classement des offices de tourisme dans cette catégorie correspond en effet à « *une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en*

œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale » [définition catégorie I]

La demande de classement est à adresser à M. le Préfet du Département après approbation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Le classement, prononcé par arrêté préfectoral, interviendra dans un délai de deux mois, et sera valable cinq ans.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Tourisme, en particulier ses articles L. 133-10-1, L. 134-10-5, D. 133-20 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de faire du tourisme un axe de développement économique fort ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

30 voix pour, 1 abstention (C. DEYBACH),

APPROUVE la demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile en catégorie I,

DEMANDE le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile en catégorie I,

CHARGE M. Claude Deybach, Président de l'Office de tourisme intercommunal de constituer le dossier relatif à la procédure de classement,

AUTORISE M. Claude Deybach, Président de l'OTIMSO, à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.



N°2018-15 : OTIMSO, ASK : versement d'avances sur les subventions 2018.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président informe les membres présents que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption du vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil communautaire qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

A ce titre, l'office de tourisme intercommunal du Mont Sainte Odile et l'ASK ont formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2018 afin de couvrir leurs charges au cours du 1er trimestre de l'année 2018, notamment la rémunération de leurs agents.

CONSIDERANT les demandes motivées de l'office de tourisme intercommunal du Mont Sainte Odile et de l'Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal de leur verser une avance sur la subvention 2018 ;

CONSIDERANT que ces avances seront régularisées dans le budget primitif 2018 au compte 6574 et que les sommes versées au cours du mois de février 2018 constitueront un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/01/2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant modification des compétences de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE,

D'ACCORDER les avances sur les subventions 2018 aux associations suivantes ; à savoir :

| Nom de l'association | Subventions et avances versées en 2017 | Subventions prévisionnelles sollicitées en 2018 | Avances sollicitées sur subventions 2018 |
|--|---|--|---|
| Office de tourisme intercommunal du Mont Ste Odile | 317 000 € | 317 000 € | 100 000 € |
| ASK | 11 000 € - 8 000 € | 11 000 € | 8 000 € |

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2018 au compte 6574 ;

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

**N°2018-16 : Code des marchés publics : changement des seuils et détermination des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée.**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics en vigueur, lequel stipule notamment « *les marchés de*



*fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ».*

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce. Cet accord prévoit des seuils exprimés en droits de tirage spéciaux (DTS). Le DTS est un panier de monnaies (euro, dollar américain, yen). Les seuils des directives exprimés en euros doivent donc être régulièrement révisés pour tenir compte de la variation des cours des monnaies. En conséquence, une modification des seuils des procédures formalisées intervient aussi tous les deux ans par décret.

Les règlements (UE) n° 2017/2365, n° 2017/2364 et n° 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission européenne du 18 décembre 2017, modifiant les directives n°2014/24/UE, 2014/25/UE, 2009/81/CE, 2014/23/UE et du Parlement et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés, ont fixé la valeur des nouveaux seuils, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019 :

- pour les marchés de services et de fournitures : 221 000 € HT ;
- pour les marchés de travaux : 5 548 000 € HT.

Compte tenu de ces modifications, Monsieur le Président soumet à la validation des membres présents, les nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée, telles qu'indiquées dans le tableau joint en annexe, lesquelles seront mises en œuvre pour la désignation d'entreprises/prestataires, selon les seuils fixés.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**VU** les dispositions du décret N°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié par décrets successifs notamment les décrets n°2015-1163 du 17/09/2015 et n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant le montant des seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics ;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim de se conformer à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/01/2018 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des nouveaux seuils des procédures formalisées que la Commission européenne a publié 19 décembre 2017 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;

**DECIDE** de valider les nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée, telles que présentées en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2018-17 : Voie verte : adoption du plan prévisionnel de financement et demande de subventions.**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle que la CCPR entend mener une politique de développement touristique afin de générer des retombées économiques pour ce dernier. En effet, l'analyse de la situation du territoire, riche d'un patrimoine bâti et naturel remarquable a amené à axer fortement les projets sur le tourisme.

C'est en partant de ces différents constats et en recensant les besoins du territoire qu'il a été décidé de reconvertir l'ancienne voie ferrée en voie verte. Celle-ci constituera le projet phare de la politique de mise en tourisme du territoire, autour duquel s'articulera un ensemble d'actions secondaires.

La voie verte – de l'entrée de Rosheim à Saint-Nabor permettra qui plus est, une jonction avec le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile via la piste Boersch-Obernai. Cette connexion des territoires favorisera les flux du cyclo tourisme.

Cette réalisation apportera également une réponse concrète aux attentes de la population locale en offrant un maillage structurant en termes de circulation douce et répondra aux exigences de sécurité relatives au déplacement des collégiens de Boersch et de Rosheim notamment.

Enfin, la voie verte permettra de mettre en valeur différents points de vue remarquables qui jalonnent le tracé.

L'opération globale est estimée à plus de 4,6 M€ HT. M. le Président invite les conseillers communautaires à prendre connaissance du plan prévisionnel de financement : cf. annexe.

M. Mario TROESTLER interroge le Président quant à la possibilité de mailler le territoire en pistes cyclables permettant ainsi de relier Mollkirch à Grendelbruch et Rosheim à Rosenwiller. Ces projets avaient fait l'objet d'une étude dans le cadre du schéma communautaire des itinéraires cyclables. M. le Président propose de reprendre cette étude pour l'analyser une nouvelle fois.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**VU** les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/10/2017 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour ce dernier ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/01/2018 ;

**CONSIDERANT** la volonté de réaliser les travaux en une seule phase ;  
laquelle sera néanmoins conditionnée par la capacité financière de la CCPR à effectuer lesdits travaux sans phasage ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**  
**A l'unanimité,**

**VALIDE,** dans le cadre de sa politique de développement touristique du territoire de la CCPR, le plan prévisionnel de financement relatif à la reconversion de l'ancienne voie ferrée en voie verte ;

**DECIDE DE SOLLICITER** les subventions auprès des différents partenaires financiers que sont l'Europe (au titre du Feader et de Leader), l'Etat (au titre de la DETR et/ou de la Dotation de soutien public à l'investissement local, des crédits Massif vosgien, la Région Grand EST, le Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



## INFORMATIONS

### **Affaires du personnel :**

Monsieur le Président informe les membres des décisions prises en matière de personnel, par le Bureau lors de la séance du 23 janvier 2018.

### **ZAI Fehrel :**

Les membres sont informés de la souscription d'un crédit-relais comme suit :

**Objet :** Relais

**Montant :** 5 000 000 €

**Durée :** 5 ans

**Versement des fonds :** unique ou par tranches successives au fur et à mesure des besoins en trésorerie. Les versements de fonds pourront donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires ;

**Indemnité de remboursement anticipé :** néant ;

**Paiement des intérêts :** trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisés) ;

**Remboursement du capital :** in fine ou au fur et à mesure des rentrées de recettes ;

**Taux fixe:** 0.61 % ;

**Base de calcul des intérêts :** 360/360 jours ;

**Commission et frais :** 0.10% du montant autorisé, soit 5000 €

Le Président rappelle aux conseillers communautaires, que 5 propriétaires fonciers ont attaqué l'arrêté préfectoral de déclaration d'Utilité Publique relatif à la ZAI du FEHREL. Par jugement du Tribunal Administratif du 24/01/2018, l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique a été annulé aux motifs que l'opération ne présentait pas un intérêt général suffisant pour justifier son utilité publique : en effet, selon le TA :

- les zones d'activités alentours ne sont pas toutes remplies et des locaux vacants sont également disponibles ; qu'il n'a pas été démontré que ces terrains disponibles, tous situés dans un rayon de 5 km de Rosheim, seraient insuffisants pour accueillir les entreprises qui seraient à la recherche d'une implantation dans le secteur.

Il est proposé de faire appel de cette décision. A cet effet, il est proposé que la CCPR se fasse représenter par Me Soler COUTEAU.

L'appel n'étant pas suspensif, les travaux de viabilisation pourront démarrer comme convenu en avril 2018 en vue d'une commercialisation des terrains en fin d'année voire début d'année 2019.

### **Procédure de recrutement :**

En vue du remplacement de la Directrice du Multi-Accueil, Martine BAECHEL – qui prendra sa retraite fin mai 2018, une procédure de recrutement est en cours.

### **Festival « Les Résonnantes » :**

Monsieur le Président informe les conseillers que le festival de musique « Les Résonnantes » aura lieu cette année encore à Rosheim. Il précise néanmoins qu'en 2019, le festival se déroulera dans une autre commune de la CCPR (est pressentie la commune de Griesheim).

**Divers** :

► Prochain Conseil Communautaire (vote du budget) : 27/03/18 à 20h dans les salons de l'Hôtel de Ville à Rosheim ;

► Séminaire : Présentation des actions réalisées depuis 2014 et prospective 2018-2020 : 23/06/18 à 8h30 à la salle des fêtes à Boersch.

Seront invités à y participer : les conseillers communautaires, les conseillers municipaux, le personnel administratif de la CCPR, les secrétaires de maires et les DGS des communes.